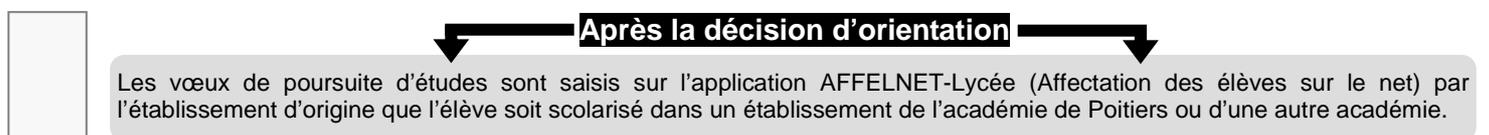
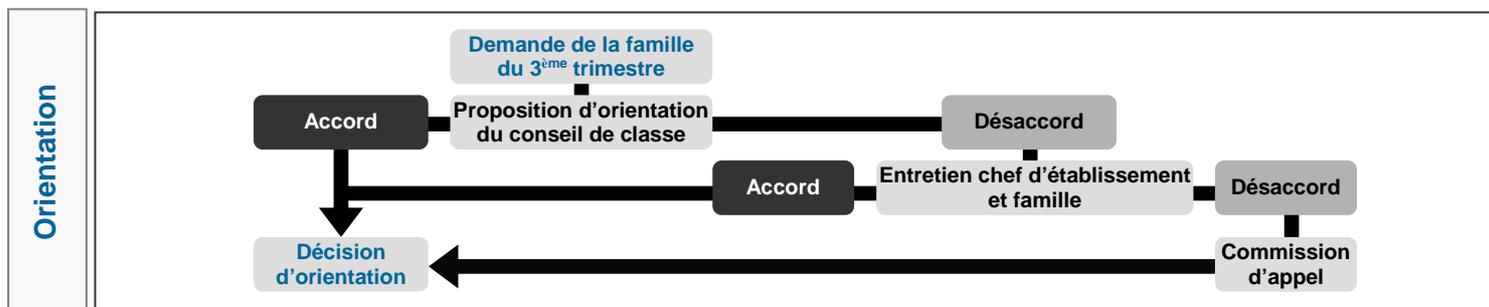


De la décision d'orientation à l'inscription de l'élève

Les documents sont disponibles sur : <http://www.ac-poitiers.fr/> – rubrique "Orientation – Insertion" – "Affectation – admission".



Les élèves venant d'une autre académie ont la possibilité de candidater avec les conditions suivantes :

- La formation demandée par l'élève dans l'académie de Poitiers n'est pas proposée par la voie scolaire dans un établissement public de son académie d'origine
- Emménagement des responsables légaux dans l'académie, ou les responsables légaux de l'élève résident dans l'académie

Pour les situations listées ci-dessus, il est obligatoire d'adresser les justificatifs auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée par la demande **avant le 9 juin 2017** (coordonnées des services concernés à retrouver sur <http://www.ac-poitiers.fr/> – rubrique "Orientation – Insertion" – "Affectation – admission").

- Dans les établissements publics de l'éducation nationale, la décision définitive d'affectation relève de la compétence de l'inspecteur d'académie – Dasen.
- Dans les établissements publics de l'enseignement agricole, la décision définitive d'affectation relève de la compétence du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).
- Dans les établissements privés sous contrat, la décision définitive d'admission relève de la compétence des directeurs de lycées.

Vous êtes informé du résultat de l'affectation à partir du 30 juin 2017

Si l'élève est ADMIS :

le lycée d'accueil vous envoie la notification d'affectation. Vous avez **8 jours maximum pour l'inscrire**.

L'obtention d'une affectation dans un établissement ne garantit pas une place à l'internat au moment de l'inscription dans l'établissement.

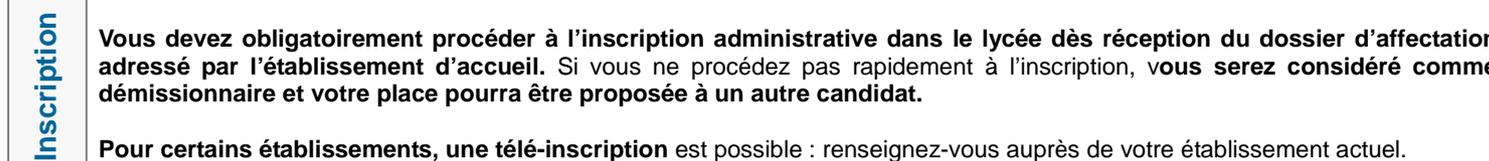
Si l'élève est classé sur la LISTE SUPPLÉMENTAIRE (LS) :

l'établissement d'origine vous envoie la fiche résultat avec le rang de classement précisé. Un élève classé en LS ne peut remonter sur la liste que si des élèves mieux classés démissionnent.

Si l'élève est REFUSÉ :

l'établissement d'origine vous envoie la fiche résultat.

Si l'élève est en **LS** ou **Refusé**, il est nécessaire de rester en lien avec son établissement d'origine. **Vous pourrez formuler de nouveaux vœux d'affectation à partir du 6 juillet 2017** à partir des places vacantes (liste des places vacantes disponible dans les établissements scolaires et les centres d'information et d'orientation).



La formulation des vœux définitifs d'affectation

Consultez la brochure **ONISEP « Après la 3ème »** pour connaître les spécialités des formations professionnelles et les enseignements d'exploration de 2nde GT proposés dans les lycées de l'académie.

Les vœux de l'élève sont à inscrire sur le document joint à cette note d'information et remis par son établissement actuel, intitulé « **Fiche de formulation des vœux définitifs d'affectation après la 3ème – Juin 2017** ».

1 vœu = intitulé complet de formation + nom complet de l'établissement dans lequel elle est proposée

4 vœux maximum possibles

Tous les vœux doivent figurer sur cette fiche

L'ordre des vœux est important :
il doit exprimer vos préférences mais doit tenir compte aussi des capacités d'accueil parfois limitées.

Les demandes pour les établissements privés en alternance (MFR), les établissements privés hors contrat, les établissements hors académie, les unités de formation par apprentissage (UFA, sections en apprentissage proposées dans certains lycées professionnels publics) ou les centres de formation d'apprentis (CFA), doivent figurer sur la « fiche de formulation des vœux définitifs » dans l'ordre réel choisi.
Pour toutes ces demandes, vous devez en parallèle faire les démarches d'inscription directement auprès des établissements concernés.

Dans le cas d'une candidature sur une formation proposée dans un établissement privé sous contrat de l'éducation nationale ou privé à temps plein de l'agriculture → il est obligatoire de rencontrer le directeur du lycée afin de connaître les conditions d'admission et d'inscription en préalable d'une demande de formation dans cet établissement.

Vœux voie professionnelle

Demandes pour une seconde professionnelle ou une 1ère année de CAP

- **Sous contrat d'apprentissage** : vous devez spécifier l'intitulé et le lieu de la formation envisagée. La saisie de la demande est faite pour information et pour faciliter le suivi de l'élève mais elle n'implique pas la signature d'un contrat d'apprentissage. Il est nécessaire de signer un contrat d'apprentissage avec un employeur et de s'inscrire en centre de formation. Les démarches auprès du centre de formation et la recherche d'un employeur sont de la responsabilité des représentants légaux de l'élève.
- **Sous statut scolaire** (établissement à temps plein de l'éducation nationale ou de l'agriculture) : vous devez spécifier l'intitulé et le lieu de la formation envisagée. **Ces formations ont des capacités d'accueil limitées.** Les critères retenus pour l'affectation sont les compétences du socle commun, les résultats scolaires obtenus durant l'année de troisième et le rang du vœu.

Certaines formations sont plus demandées que d'autres : il est donc conseillé de formuler **plusieurs vœux** et de rencontrer le conseiller d'orientation-psychologue et le professeur principal pour vous accompagner dans vos choix.

Vœux seconde générale et technologique

Demandes pour une seconde générale et technologique

Vous devez faire figurer parmi les 4 vœux la demande pour une 2nde générale et technologique dans votre lycée de secteur si la décision d'orientation y est favorable.

Le choix des enseignements d'exploration (EE) n'a aucun lien avec la série du baccalauréat.

Les enseignements d'exploration (EE) souhaités par l'élève sont toujours à confirmer lors de l'inscription. *

Seul le 2^{ème} EE souhaité fait l'objet d'une saisie informatique à titre informatif par l'établissement actuel de l'élève.

La demande d'une **section européenne** en 2nde GT doit se faire auprès du lycée à l'aide d'une **fiche de candidature** (document disponible dans l'établissement de l'élève).

Attention, cette demande n'apparaît pas sur la fiche récapitulatif des vœux saisis, qui vous est remise pour signature par votre établissement.

Dans le cas du choix d'une **LV3**, celle-ci devra être précisée au moment de l'inscription.

* **Excepté dans deux cas où l'inscription doit se faire sur l'enseignement d'exploration qui est indiqué sur la notification d'affectation** : lorsque le choix correspond à un enseignement d'exploration avec un nombre de places limité, lorsqu'une dérogation est accordée pour un enseignement d'exploration non proposé sur le lycée de secteur.

L'établissement d'origine de l'élève doit éditer la fiche récapitulative des vœux saisis sur l'application informatique. Cette fiche communiquée au(x) responsable(s) légal(aux) pour vérification et signature doit être **retournée à l'établissement** pour être ajoutée au dossier scolaire de l'élève.